

# DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE FIDELISATION DANS LES TERRITOIRES RURAUX DES ELEVES AIDE-SOIGNANT.E.S



## Objectifs du dispositif

Les objectifs poursuivis sont d'attirer de jeunes diplômé.e.s, vers le métier d'aide-soignant.e, métier en tension dans des zones géographiques déficitaires (zones qui ont d'importantes difficultés de recrutement) et d'agir en partenariat avec les employeurs, dont ceux du secteur de l'aide à domicile, de la personne âgée et de la personne handicapée.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les apprenant.e.s en formation d'aides-soignant.e.s inscrit.e.s dans un institut de formation autorisé par la Région Occitanie pour dispenser cette formation.

## Conditions d'éligibilité

L'établissement ou service employeur, partenaire du dispositif, est obligatoirement :

- un établissement ou un service du secteur de l'aide à domicile, pour personnes âgées et/ou en situation de handicap
- rencontrant des difficultés de recrutement,
- localisés en zones rurales du territoire de la Région Occitanie (dans le ressort d'une commune ne relevant pas de la catégorie des Communautés d'Agglomérations, Communautés Urbaines, et Métropoles)

## Modalités d'intervention

Le contrat de fidélisation est conclu entre la Région, l'établissement ou le service médico-social, employeur à venir, cosignataire et l'apprenant allocataire.

<b>Conditions d'attribution de l'aide</b>	
Montant de l'allocation	Durée de l'engagement de servir chez l'employeur partenaire
Allocation de 2X150€ par mois - 150€ employeur - 150€ Région - sur la durée de la formation	2 ans
Allocation de 2X200€ par mois - 200€ employeur - 200€ Région - sur la durée de la formation	3 ans

L'aide régionale est cumulable avec :

- les indemnités Pôle Emploi, ou rémunérations réglementaires de stage ou de formation acquises dans le cadre de la formation visant à l'obtention du diplôme d'Etat,
- la bourse d'étude paramédicale attribuée par la Région, selon les dispositions du Règlement régional des bourses paramédicales et en travail social adopté par la délibération n° CP/2017-MAI/08.16

## **Procédure d'instruction de l'aide régionale**

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire, les services de la Région actualisent la liste des établissements ou services médico-sociaux intéressés par le dispositif et prêts à signer un contrat avec un ou plusieurs apprenants.

Cette liste est transmise aux instituts de formation concernés en vue d'être diffusée aux apprenants inscrits en formation.

Les apprenants intéressés adressent leur candidature aux établissements de leur choix.

Ces derniers procèdent à l'examen des candidatures et organisent les entretiens.

Une fois leur sélection effectuée, ils communiquent leur choix à la Région chargée de mettre en place la rédaction et la signature des documents contractuels.

## **Contacts : Direction des Solidarités et de l'Égalité - Service des Formations Sanitaires et Sociales**

Magalie COUVERT chargée de mission : [magalie.couvert@laregion.fr](mailto:magalie.couvert@laregion.fr)

Amandine MOUTOU instructrice : [amandine.moutou@laregion.fr](mailto:amandine.moutou@laregion.fr)